- REGLEMENT du « 10 du Fliers » -

Article 1 - ORGANISATION

L'épreuve « Les 10 du Fliers » se déroule pour cette 8ème édition le 3ème samedi de Mars. **Elle sera organisée le 16 mars 2024 par la Mairie de Rang-du-Fliers** - les Commissions municipales, des Sports et de la Vie associative, avec le support du Club du B.A.C.O. de BERCK affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, en partenariat avec le Comité des Fêtes et l'aide de l'association CHRONOPALE pour le chronométrage et le prêt de puces électroniques, ainsi que la protection civile du Pas-de-Calais et de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVE

« Les 10 du Fliers » est **une épreuve de 10 Km** sur route en **2** boucles **de 5 Km** et **une épreuve de 5 Km** en **1** boucle.
Un ravitaillement est prévu au 5ème Km à l'angle de la rue des Vergers.
Le Départ sera programmé : à 16 H rue du Bois des sapins, face à la salle Edith Piaf ; **l'Arrivée** se fera devant la salle, sous le porche.
Ouverte aux catégories de cadets à masters pour le 10 Km ; Ouverte aux catégories de minimes à masters pour le 5 Km.

Tarif :

6€ pour le 10Km ; 5€ pour le 5Km : pour les inscriptions reçues **jusqu'au 12 mars** soit une remise à la poste avant le vendredi 8 mars.
Majoration de 3 € à partir du 13 mars et le jour de la course : de 14 H à 15 H45, à la salle Edith Piaf rue du Bois des sapins.

Article 3 – Pour toutes INSCRIPTION :

par courrier, ou au Service animation - Centre administratif - 158 rue de l'église - 62180 RANG DU FLIERS, jusqu'au mardi 12 mars
ou sur place le jour de la course, de 14 H à 15 H45, à la salle Edith Piaf.

La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE *(ou de son représentant légal pour les mineurs avec attestation signée des parents)* pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.
En cas de paiement par chèque vous voudrez bien le libeller à l'ordre de « Comité des Fêtes de Rang-du-Fliers »
Le certificat médical ou la licence doivent être présentés :

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL: - *Nouvelle règlementation applicable au 1er janvier 2019*

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)
Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA,** en cours de validité à la date de la manifestation ;
La nouvelle version de la règlementation des manifestations running, applicable **depuis le 1er janvier 2019**, va supprimer la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils devront à compter de cette date présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition.

-Soit d'un **certificat médical attestant de l'absence de-contre indication à la pratique du sport, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.
Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont également tenus de fournir un certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.
L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.
L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS et puces électroniques :

Le retrait des dossards se fera à la salle Edith Piaf, rue du Bois des sapins, le Samedi après-midi de 14h00 à 15h45 sur présentation de la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 4), ainsi qu'une pièce d'identité.
Le retrait de la puce électronique permettant le chronométrage et l'élaboration de votre classement, se fera dans les mêmes conditions.

Attention : vous devez remettre la puce au signaleur après l'arrivée à la salle Edith Piaf, même en cas d'abandon.
Dans le cas contraire, programmée à votre nom, une facture de 6 € vous sera envoyée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course ; **pensez à vous munir d'épingles.**

Article 7 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE :
Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits à la course se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet .....).

Article 9 - PARCOURS :
Pour ce 10 km, le parcours comprend **2 tours de 5 km**. Le kilométrage sera indiqué tous les km ; et **pour le 5 Km : 1 tour**.
Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le circuit afin d'éviter toute tricherie et sécuriseront le parcours.
En cas d'extrême urgence d'un riverain, une autorisation de passage sera éventuellement donnée par le signaleur,
à condition de rouler au pas en l'absence de coureurs, et dans le même sens que les participants, et avec vigilance,
à condition d'étudier un itinéraire, une sortie permettant un dégagement rapide du circuit.
Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve, au Km-5 ou à la salle à l'arrivée pour le 5km ou le 10km est fourni par l'organisateur avec la participation du magasin Intermarché. Il est strictement réservé aux concurrents et aux bénévoles assurant la sécurité.
Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 10 – dégradation / vol :
La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés à la salle ou aux abords.

Article 11 - ASSURANCES :
A l'occasion de cette course, les organisateurs (la Mairie) contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de *l'assurance Pillot.*
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – LES SECOURS :
L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection civile du Pas de Calais Antenne de Berck - Fondation Hopale rue du docteur Calot.
Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite sur tous les points du parcours, grâce au PC course placé à l'arrivée dans la salle Edith Piaf rue du Bois des sapins.
Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite les organisateurs ou les secouristes à la salle E. PIAF, ou l'un des 28 signaleurs ou le poste de secours basé sur le parcours.

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :
Les classements seront affichés :
à la salle Edith Piaf vers 17 H 45 et sur le site de l'organisateur (Mairie) : www.villerangdufliers.fr et sur le site www.chronopale.fr
Les récompenses seront établies, le jour de la course, **en fonction du nombre d'inscrits par catégories.**

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE :
Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17– ACCEPTATION DU REGLEMENT
L'inscription à la course « Les 10 du Fliers » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.
Fait à Rang-du-Fliers le 13 novembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE RANG-du-FLIERS
62180 (Pas-de-Calais)

Claude COIN